



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-03-006

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

DIRFIP des Pays de la Loire / Stratégie Communication

72-2022-03-09-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature (2 pages) Page 3

Préfecture de la Sarthe /

72-2022-03-15-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF DCPAT n°2022-0107????? Portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées ?? au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (2 pages) Page 6

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2022-03-15-00002 - Abrogation de l'arrêté n° DCPAT 2022-0080 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe (2 pages) Page 9

72-2022-03-15-00003 - Abrogation de l'arrêté n° DCPAT 2022-0081 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en premier rang au Commissaire divisionnaire Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique (2 pages) Page 12

72-2022-03-15-00001 - Délégation de signature à M. Karl THOUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique adjoint de la Sarthe, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe par intérim (3 pages) Page 15

72-2022-03-15-00004 - Délégation de signature en second rang au Commandant Sébastien COSSEC, Chef d'Etat Major Départemental (2 pages) Page 19

72-2022-03-08-00012 - Subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe (2 pages) Page 22

DIRFIP des Pays de la Loire

72-2022-03-09-00005

Arrêté portant subdélégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY,
administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département
de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté n°DCPPAT 2022-0095 du 07 mars 2022 du Préfet de la Sarthe donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique,

SUR proposition de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : SUCCESSIONS

1°) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Sarthe

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

– M Patrick AUTIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,

– Mme Janic DIRIDOLLOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des missions domaniales,

– M Eric AVRIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés

3°) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à Jean-Marc BOUCHET sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2°), par :

– Mme Sarah LEROYER MOULIN, Inspectrice des Finances publiques,

– Mme Sylvie COLLIER, contrôlease des Finances publiques,

– Mme Dominique TARIN, contrôlease des Finances publiques,

– M Laurent GUERIN, contrôleur des Finances publiques,

– Mme Flora PANARIOUX, contrôlease des Finances publiques,

– M Jean-Luc LE CALVEZ, contrôleur des Finances publiques,

– Mme Marie-Bernadette RODULFO, contrôlease des Finances publiques

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

ARTICLE 3 : L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et qui prendra effet rétroactivement au 07 mars 2022.

À Nantes, le 09 mars 2022

Pour le Préfet de la Sarthe, et par délégation,
L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice Régionale des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-atlantique

Véronique PY



Véronique PY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-15-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF DCPPAT
n°2022-0107

Portant habilitation pour la réalisation des
analyses d'impact mentionnées
au III de l'article L. 752-6 du code de commerce



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

Secrétariat de la CDAC

Le Mans, le 15 MARS 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF DCPAT n°2022-0107

Portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées
au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-0057 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Éric ZABOURAEFF, Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

VU la demande du 30 septembre 2019 formulée par Madame Astrid LE RAY, gérante du bureau d'études NOMINIS situé 1 rue Louis de Broglie – 56 000 VANNES ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-0142 du 5 juin 2020 portant habilitation du bureau d'études Nominis pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU le courriel de Madame Astrid LE RAY, datant du 1^{er} mars 2022, faisant état de la demande d'habilitation de Madame Sonia HAIDAR AHMAD-LE GAL pour la réalisation des analyses d'impact ;

CONSIDÉRANT que le demandeur justifie des moyens et outils de collecte et d'analyse suffisants à la réalisation d'analyses d'impact telles que mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-0142 du 5 juin 2020 portant habilitation du bureau d'études Nominis pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est modifié comme suit :

Les personnes autorisées à exercer l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Astrid LE RAY,
- Madame Sonia HAIDAR AHMAD-LE GAL.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2020-0142 du 5 juin 2020 portant habilitation du bureau d'études Nominis pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce demeurent inchangés ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale de Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 1.

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'organisme demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Éric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-15-00002

Abrogation de l'arrêté n° DCPAT 2022-0080 du
7 mars 2022 portant délégation de signature à M.
Emmanuel MORIN, directeur départemental de
la sécurité publique de la Sarthe



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 15 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0112

Objet : Abrogation de l'arrêté n° DCPAT 2022-0080 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;
- VU** le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, et notamment l'article 3 ;
- VU** l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment l'article 3 ;
- VU** le décret n° 77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de la police ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juillet 2015 portant mutation de M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 24 février 2022 portant affectation de M. Emmanuel MORIN, en qualité de directeur départemental et de la sécurité publique et commissaire central à Bordeaux à compter du 14 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté n° DCPAT 2022-0080 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° DCPAT 2022-0080 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-15-00003

Abrogation de l'arrêté n° DCPPAT 2022-0081 du
7 mars 2022 portant délégation de signature en
premier rang au Commissaire divisionnaire
Emmanuel MORIN, directeur départemental de
la sécurité publique



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie et
de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 15 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0113

Objet : Abrogation de l'arrêté n° DCPAT 2022-0081 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en premier rang au Commissaire divisionnaire Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans régions et départements ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** la circulaire du 1^{er} août 2011 du ministère de l'intérieur, à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 portant affectation du commissaire divisionnaire Emmanuel MORIN en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 24 février 2022 portant affectation de M. Emmanuel MORIN, en qualité de directeur départemental et de la sécurité publique et commissaire central à Bordeaux à compter du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté n° DCPAT 2022-0081 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en premier rang au Commissaire divisionnaire Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique.

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° DCPAT 2022-0081 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en premier rang au Commissaire divisionnaire Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique, est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-15-00001

Délégation de signature à M. Karl THOUZEAU,
directeur départemental de la sécurité publique
adjoint de la Sarthe, directeur départemental de
la sécurité publique de la Sarthe par intérim



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 15 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0111

Objet : Délégation de signature à M. Karl THOUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique adjoint de la Sarthe, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe par intérim.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;
- VU** le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, et notamment l'article 3 ;
- VU** l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment l'article 3 ;
- VU** le décret n° 77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de la police ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juillet 2015 portant mutation de M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 24 février 2022 portant affectation de M. Emmanuel MORIN, en qualité de directeur départemental et de la sécurité publique et commissaire central à Bordeaux à compter du 14 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2019 portant affectation du Commissaire Karl THOUZEAU en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique adjoint de la Sarthe, commissaire central adjoint et chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité du Mans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Karl THOUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique adjoint de la Sarthe, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe par intérim, à compter du 14 mars 2022 à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Personnel - Pouvoir disciplinaire :

Avertissement et blâme à l'encontre des adjoints de sécurité et des fonctionnaires relevant des services de la direction départementale de la sécurité publique de la Sarthe et appartenant au corps de maîtrise et d'application ainsi qu'au corps des personnels administratifs de la police des catégories C.

Article 2 :

Dans la limite du seuil des marchés publics, M. Karl THOUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique adjoint de la Sarthe, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe par intérim, est désigné en tant que gestionnaire à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses du ministère de l'Intérieur (Programme 176) à transmettre au mandatement.

M. Karl THOUZEAU reçoit en outre délégation à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux services d'ordre, de relations publiques et d'escorte de transports exceptionnels, à conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997, à l'exclusion des conventions relatives aux épreuves sportives des "24 Heures du Mans automobiles", des "24 Heures du Mans motocyclistes", du « Grand Prix de France Moto et de « Le Mans Classic ». Cette délégation s'étend aux états liquidatifs afférents aux conventions précitées, quelles qu'elles soient.

Article 3 :

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Karl THOUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique adjoint de la Sarthe directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe par intérim rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-15-00004

Délégation de signature en second rang au
Commandant Sébastien COSSEC, Chef d'Etat
Major Départemental



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie et
de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 15 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0115

Objet : Délégation de signature en second rang au Commandant Sébastien COSSEC, Chef d'Etat Major Départemental.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans régions et départements ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** la circulaire du 1^{er} août 2011 du ministère de l'intérieur, à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2021 portant mutation du Commandant Sébastien COSSEC en qualité de Chef d'Etat Major Départemental de la DDSP de la Sarthe à compter du 1^{er} février 2021 ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée au Commandant Sébastien COSSEC en qualité de Chef d'Etat Major Départemental, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire.

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone police) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-08-00012

Subdélégation de signature en matière
d'autorisation de transports exceptionnels dans
le département de la Sarthe



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°DDT49/STS- n°2022-03-06

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet de la Sarthe,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame Catherine GIBAUD en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 15 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICSE 2022-01 du 28 février 2022 désignant Madame Catherine GIBAUD en qualité de directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

Arrête

ARTICLE 1er

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe:

- Bruno GRENON
- Julien BONAL
- Samuel MANCEAU
- Pauline REUTER
- Pierrick LEHOUX
- Bruno CAPDEVILLE
- Julien DUGUÉ
- Sabrina VOITOUX
- Jean-Luc MALGAT
- Jennifer GIRARDEAU
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT49/STS n° 2020-03-02 du 5 mars 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe est abrogé.

ARTICLE 3 :

La directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Fait à Angers le 8 mars 2022

Pour le Préfet de la Sarthe et par délégation,
la Directrice départementale des territoires par
intérim de Maine-et-Loire,

Signé, Catherine GIBAUD

